
Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur des projets de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Lors d'une séance tenue le 14 septembre 2026, le conseil municipal a adopté :

- le projet de règlement numéro RRU1-13-2026 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 afin de modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur du centre-ville* »;
- le premier projet de règlement numéro RRU2-76-2026 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin d'apporter diverses modifications applicables à la zone U-186 dans le secteur du centre-ville* »;
- le projet de règlement numéro 208-4-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 208-2015 afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la zone U-186* ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 octobre 2026 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin, expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme

Le projet de règlement RRU1-13-2026 a pour effet :

- de modifier la carte 10 intitulée « *Découpage des affectations du programme particulier d'urbanisme du centre-ville* » afin d'y ajouter une nouvelle affectation intitulée « *Urbain – entrée de centre-ville* »;
- de modifier le tableau présentant les caractéristiques et les intentions réglementaires des différentes affectations afin d'y intégrer la nouvelle affectation « *Urbain – entrée de centre-ville* ».

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage

Ce premier projet de règlement RRU2-76-2026 a pour effet :

- de modifier l'annexe A « *Plan de zonage* » afin d'agrandir la zone U-186 à même une partie de la zone U-187;
- de modifier l'annexe B « *Grilles de spécification* » afin de remplacer la grille applicable à la zone U-186 et ainsi modifier les normes relatives :
 - à la hauteur du bâtiment;
 - à la largeur maximale du front bâti continu du bâtiment;
 - au retrait des étages supérieurs par rapport à la rue Notre-Dame;
 - à la largeur maximale d'un plan de façade;
 - à la largeur minimale de la façade d'un local commercial donnant sur la rue Notre-Dame;
 - à la marge de recul avant;
 - à la marge arrière applicable à une partie de bâtiment située entièrement en souterrain.
- de modifier au chapitre 7, les exigences minimales de stationnement dans la zone U-186 afin de prévoir :
 - un minimum d'une (1) case par logement comprenant une chambre à coucher ou moins et un minimum de 1,5 case par logement comprenant deux chambres à coucher ou plus.
- d'exiger, pour un bâtiment comprenant plus de 50 logements, l'aménagement d'au moins 70 % des cases de stationnement requises à l'intérieur du bâtiment, en souterrain.

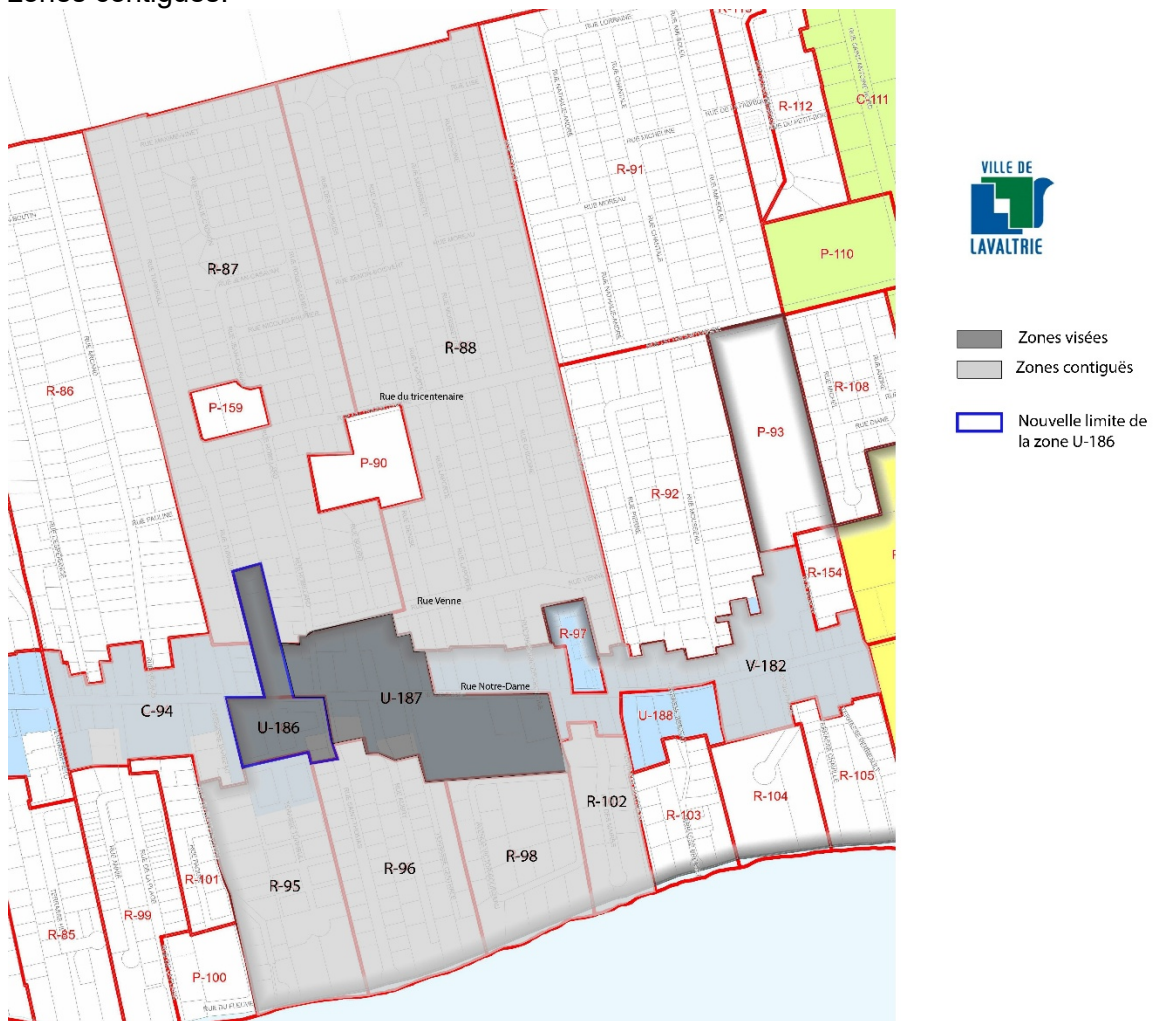
Projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le projet de règlement 208-4-2026 a pour effet d'ajouter des objectifs et critères d'évaluation supplémentaires applicables aux interventions réalisées dans la zone U-186 afin :

- d'encadrer la volumétrie des bâtiments de plus grand gabarit et le traitement des étages supérieurs;
- de favoriser une transition avec les bâtiments de plus faible hauteur situés à proximité;
- d'encadrer l'articulation et le traitement architectural des façades;
- d'encadrer l'aménagement de la cour avant afin d'en faire un espace à caractère semi-public contribuant à l'animation de la rue Notre-Dame et d'y prévoir un cheminement piéton continu le long de la rue Notre-Dame.

Plan des zones visées par les modifications réglementaires

Le plan ci-dessous illustre les zones visées par les projets de règlement ainsi que les zones contiguës.



Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 7 octobre 2026

Navin Joshi Ch

Marie-Josée Charron, greffière